

COMITE EUROPEEN DES
FABRICANTS DE SUCRE
CEFS
182, avenue de Tervuren
1150 – Brussels
Tel. 322/762 07 60

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD,
AGRICULTURE AND TOURISM
EFFAT
38, rue Fossé-aux-Loups
1000 - Brussels
Tel. 322/218 77 30

FAUTE DE DIMENSION SECTORIELLE LE FONDS D'AJUSTEMENT A LA MONDIALISATION SERAIT INACCESSIBLE A L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

La proposition de la Commission

La proposition de règlement de la Commission prévoit l'intervention du Fonds d'Ajustement à la Mondialisation (FEM) en cas de changements structurels majeurs dûs à la mondialisation de l'économie, démontrés par :

- . une augmentation massive des importations dans l'UE
- . un déclin progressif de la part de marché d'un secteur donné
- . une délocalisation au profit de pays tiers.

Les critères d'accès au FEM posés par la Commission sont les suivants :

- . le licenciement d'au moins 1000 personnes dans une entreprise (y compris parmi les fournisseurs et sous-traitants) dans une région NUTS III¹ où le chômage est plus élevé que la moyenne communautaire ou nationale.

ou bien :

- . le licenciement d'au moins 1000 personnes, sur une période de 6 mois, dans une ou plusieurs entreprises d'un secteur agro-alimentaire, représentant au moins 1 % de l'emploi régional dans une région NUTS II².

Application au secteur sucrier

Le secteur sucrier est confronté à une restructuration massive due à un changement de législation dans le cadre de la mondialisation de l'économie. Le nouveau régime sucrier prenant effet au 1^{er} juillet 2006 induira une baisse de production d'environ 35 % en 4 ans. Cette réforme entraînera vraisemblablement **la perte dans l'UE 25 d'au moins 25 000 postes directs sur 60 000 et d'environ 125 000 postes indirects, sur une durée relativement courte, essentiellement en milieu rural.**

La réforme du régime sucrier a notamment été rendue indispensable par la perte du panel sucre à l'OMC et par la conclusion d'accords préférentiels tels que « Tout Sauf les Armes », prévoyant une libéralisation complète du sucre en provenance des pays les moins avancés dès juillet 2009. Ces différents facteurs entraîneront une augmentation massive des importations de sucre dans l'UE en parallèle avec une baisse drastique des exportations, induisant l'obligation de réduire la production communautaire, et favorisant la production de sucre hors de l'UE.

Les critères définis par la Commission au niveau de l'emploi ne seraient toutefois pas accessibles, car ils ne prennent pas en compte la dimension sectorielle.

¹ NUTS III : 1214 régions comprenant 150 000 à 800 000 habitants.

² NUTS II : 254 régions comprenant 800 000 à 3 millions d'habitants

L'industrie sucrière est en effet essentiellement constituée de PME employant en moyenne entre 80 et 120 personnes (emplois directs). Pour atteindre 1 000 licenciements directs et indirects dans une entreprise au niveau régional (avec le facteur multiplicateur de 3.5 pour les emplois indirects proposé par la Commission) il faudrait que l'entreprise licencie 300 personnes. Ceci ne peut pas se produire dans aucun cas de figure dans l'industrie sucrière européenne. Il n'est pas non plus envisageable d'atteindre 1 % de l'emploi dans une région NUTS II (soit 8 000 à 30 000 personnes).

***Dans un souci de cohérence entre le niveau de dotation et celui des critères
la dimension sectorielle de l'industrie doit être prise en compte***

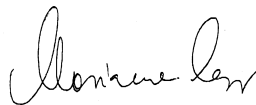
Il serait ainsi extrêmement regrettable qu'un fonds spécifiquement créé pour aider à la réinsertion des travailleurs touchés par la mondialisation de l'économie soit conditionné par des critères inaccessibles pour des entreprises de taille moyenne, alors que son niveau de dotation, modeste, (500 millions d'Euros par an), pourrait correspondre aux besoins d'une industrie telle que l'industrie sucrière européenne.

**Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière européenne,
riches d'un dialogue social de plus de 30 ans
et soucieux que la restructuration de leur industrie
puisse aussi être synonyme de réinsertion professionnelle,
demandent avec instance que les critères d'accès au FEM
aillent au-delà du seul niveau de l'entreprise ou de la région,
et prennent également en compte l'ensemble d'un secteur industriel
dans le cadre de la mondialisation de l'économie.**

Bruxelles, le 10 juillet 2006



Jean Louis BARJOL
Directeur Général
CEFS



Marianne NAGY
Présidente du Groupe de Travail
des Questions sociales du CEFS



Harald Wiedenhofer
Secrétaire Général
EFFAT